



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-161

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 95-2026-08-31-00001 - ARRETE n° 2026-186?? portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 10, création du ?? bureau de vote n° 11 et fixant la liste des bureaux de vote ?? de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE (2 pages) Page 3
- 95-2026-08-31-00003 - ARRETE n° 2026-187?? portant création du bureau de vote n° 12 et fixant la liste des bureaux de vote ?? de la commune de MONTMORENCY (2 pages) Page 5
- 95-2026-08-31-00002 - ARRETE n° 2026-188?? portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°25 ?? et fixant la liste des bureaux de vote ?? de la commune de SARCELLES (2 pages) Page 7
- 95-2026-08-31-00004 - ARRETE n° 2026-192?? portant modification de la dénomination des bureaux de vote n° 6 et 17 et ?? fixant la liste des bureaux de vote de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (2 pages) Page 9

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

- 95-2026-08-31-00007 - Arrêté préfectoral n° 26-79 donnant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris (3 pages) Page 11

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

- 95-2026-08-25-00003 - Arrêté N°2026-MS 229 portant autorisation de gestion de la Plateforme de Scolarisation Mutualisée (PSM) de 20 places rattaché à l'IME "Henri Wallon" sis 15 rue des Coquetiers à Sarcelles gérée par l'association EntraïAide Union en date du 25 08 2026 (3 pages) Page 14

Direction départementale des finances publiques /

- 95-2026-08-28-00005 - DDFIP n°2026-54 Délégation de signature - SIP Garges (3 pages) Page 17

Direction interdépartementale de la police nationale /

- 95-2026-08-28-00003 - arrêté 2026-16 donnant subdélégation de signature aux OPJ de la DIPN95 à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et ou de mise en fourrière d'un véhicule à titre provisoire en zone police (2 pages) Page 20
- 95-2026-08-28-00004 - Arrêté 2026-17 donnant subdélégation au sein de la DIPN95 à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone police (4 pages) Page 22



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRETE n° 2026-186
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 10, création du
bureau de vote n° 11 et fixant la liste des bureaux de vote
de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-060 du 22 juillet 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-262 du 20 juillet 2016 portant création d'un bureau de vote sur la commune d'ERAGNY-SUR-OISE ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 30 juin 2026 du maire d'ERAGNY-SUR-OISE sollicitant la modification de l'emplacement du bureau de vote n° 10 et la création du bureau de vote n° 11 ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote n° 10 de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE est transféré et situé comme suit :

- Groupe scolaire Simone Veil – 47 avenue Roger Guichard

Article 2 : La commune d'ERAGNY-SUR-OISE a procédé à la création du bureau de vote n° 11 situé :

- Ecole primaire les X Arpents – 89 rue de la Marne

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 77 63 60 04

Article 3 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE s'établit comme suit :

- **Bureau n° 01 :** Mairie (centralisateur) – Place Louis Don Marino
- **Bureau n° 02 :** Centre aéré Jeanette Largeau – 164 avenue Roger Guichard
- **Bureau n° 03 :** Ecole primaire Le Bois – 68 rue de Pierrelaye
- **Bureau n° 04 :** Ecole primaire les X Arpents – 89 rue de la Marne
- **Bureau n° 05 :** Groupe scolaire Le Grillon – 11 allée du Stade
- **Bureau n° 06 :** Ecole primaire les Longues Rayes – rue des Courtes Rayes ;
- **Bureau n° 07 :** Maison de la Challe – rue du Commerce
- **Bureau n° 08 :** Ecole maternelle la Challe– allée des Rayes Brunes
- **Bureau n° 09 :** Ecole maternelle Pablo Neruda– 221 boulevard des Aviateurs Allies
- **Bureau n° 10 :** Groupe scolaire Simone Veil – 47 avenue Roger Guichard
- **Bureau n° 11 :** Ecole primaire les X Arpents – 89 rue de la Marne

La commune d'ERAGNY-SUR-OISE est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

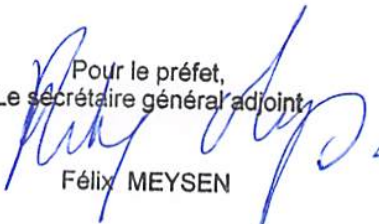
- Arrondissement de PONTOISE
- Canton n° 5 - CERGY-2
- Circonscription législative n° 2

Article 4 : L'arrêté n° 2016-262 du 20 juillet 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture et le maire d'ERAGNY-SUR-OISE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 13 1 AOÛT 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Félix MEYSEN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRETE n° 2026-187
portant création du bureau de vote n° 12 et fixant la liste des bureaux de vote
de la commune de MONTMORENCY**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-060 du 22 juillet 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-298 du 27 août 2021 portant modification du bureau de vote n°7 sur la commune de MONTMORENCY ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 27 août 2026 du maire de MONTMORENCY sollicitant la création du bureau de vote n° 12 ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Sarcelles du 27 août 2026 ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La commune de MONTMORENCY a procédé à la création du bureau de vote n° 12 situé :

- Groupe scolaire F. Buisson – 25 avenue de la 1^{ère} Armée Française

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 77 63 60 04

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de MONTMORENCY s'établit comme suit :

- **Bureau n° 01** : Salle des fêtes (centralisateur) – Avenue Foch
- **Bureau n° 02** : Salle des fêtes – Avenue Foch
- **Bureau n° 03** : Ecole de musique – 23 rue du Temple
- **Bureau n° 04** : Ecole primaire Jules Ferry – 101 avenue Charles de Gaulle
- **Bureau n° 05** : Ecole maternelle des Sablons – rue des Sablons
- **Bureau n° 06** : Espace maternelle Pasteur – rue Jean Jacques Rousseau
- **Bureau n° 07** : Gymnase des Gallérands – 40 rue des Gallérands
- **Bureau n° 08** : Groupe scolaire F. Buisson – 25 avenue de la 1ère Armée Française
- **Bureau n° 09** : Ecole maternelle Buisson – Chemin des Hauts Briffaults
- **Bureau n° 10** : Ecole maternelle Lafontaine – rue Corneille
- **Bureau n° 11** : Ecole maternelle Buisson – Chemin des Hauts Briffaults
- **Bureau n° 12** : Groupe scolaire F. Buisson – 25 avenue de la 1ère Armée Française

La commune de MONTMORENCY est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de SARCELLES
- Canton n° 15 - MONTMORENCY
- Circonscription législative n° 7

Article 3 : L'arrêté n° 2021-298 du 27 août 2021 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture et le maire de MONTMORENCY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le

13 1 AOUT 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Félix MEYSEN



**ARRETE n° 2026-188
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°25
et fixant la liste des bureaux de vote
de la commune de SARCELLES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-060 du 22 juillet 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-161 du 19 octobre 2011 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de SARCELLES ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 10 juin 2026 du maire de SARCELLES sollicitant la modification de l'emplacement du bureau de vote n°25 ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Sarcelles du 27 août 2026 ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote n°25 de la commune de SARCELLES est transféré et situé comme suit :

- Groupe scolaire Romain Rolland – avenue Frédéric Joliot Curie

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de SARCELLES s'établit comme suit :

- **Bureau n° 01** : Hôtel de Ville (centralisateur) – 3 rue de la Résistance
- **Bureau n° 02** : Salle de jeux de l'école maternelle Lelong – rue Thevenin
- **Bureau n° 03** : Réfectoire groupe scolaire primaire Lelong – rue Thevenin
- **Bureau n° 04 et 05** : Préau fermé groupe scolaire primaire P. et M. Curie – rue de Picardie

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 77 63 60 04

- **Bureau n° 06** : Réfectoire groupe scolaire primaire Jules Ferry – rue Gabriel Péri
- **Bureau n° 07** : Ecole maternelle Le Bel Air – rue du Four Defait
- **Bureau n° 08** : Réfectoire groupe scolaire Val Fleuri – 12 rue des Chardonnerettes
- **Bureau n° 09** : Préau fermé primaire Chantepie – allée des Merlettes
- **Bureau n° 10** : Réfectoire groupe scolaire primaire Lelong – rue Thevenin
- **Bureau n° 11** : Réfectoire groupe scolaire Emile Zola – rue Emile Zola
- **Bureau n° 12** : Réfectoire groupe scolaire Saint Exupéry – 1 allée Voltaire
- **Bureau n° 13** : Salle de jeux groupe scolaire Anatole France – 9 allée Chateaubriand
- **Bureau n° 14 et 15** : Réfectoire groupe scolaire Jean Jaurès – 8 avenue Pierre Koenig
- **Bureau n° 16** : Ecole maternelle Kergomard – avenue Auguste Perret
- **Bureau n° 17** : Maison des solidarités – allée de Broglie
- **Bureau n° 18** : Réfectoire primaire groupe scolaire Kergomard – avenue Auguste Perret
- **Bureau n° 19** : Réfectoire groupe scolaire Louis Pasteur – 6 boulevard Maurice Ravel
- **Bureau n° 20** : Réfectoire groupe scolaire primaire Henri Dunant – avenue Paul Cezanne
- **Bureau n° 21** : Ecole maternelle Jean Mace – 2 place Guynemer
- **Bureau n° 22** : Réfectoire groupe scolaire primaire Jean Mace – Place du Docteur Calmette
- **Bureau n° 23** : Ecole maternelle Anne Franck – allée Diderot
- **Bureau n° 24** : Réfectoire groupe scolaire primaire Jean Mace – Place du Docteur Calmette
- **Bureau n° 25** : Groupe scolaire Romain Rolland – avenue Frédéric Joliot Curie
- **Bureau n° 26** : Réfectoire groupe scolaire Albert Camus – 20 rue Radiguet
- **Bureau n° 27** : Ecole Michel Gevrey – 12 avenue Anna de Noailles
- **Bureau n° 28** : Réfectoire groupe scolaire primaire Jean Mermoz – 1 allée Deodat de Severac
- **Bureau n° 29** : Maison de quartier Les Vignes Blanches - avenue Anna de Noailles
- **Bureau n° 30** : Réfectoire groupe scolaire primaire Jean Mermoz – 1 allée Deodat de Severac

La commune de SARCELLES est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de SARCELLES
- Canton n° 18 - SARCELLES
- Circonscriptions législatives n° 7 et 8

Article 3 : L'arrêté n° 2011-161 du 19 octobre 2011 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture et le maire de SARCELLES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 13 1 AOUT 2026

Le préfet,
 Pour le préfet,
 Le secrétaire général adjoint
 Félix MEYSEN

**ARRETE n° 2026-192
portant modification de la dénomination des bureaux de vote n° 6 et 17 et
fixant la liste des bureaux de vote de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-060 du 22 juillet 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-31 du 4 avril 2025 portant sur le changement d'intitulé du bureau de vote n° 17 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 25 juin 2026 du maire de GARGES-LÈS-GONESSE sollicitant la modification de la dénomination des bureaux de vote n° 6 et 17 ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote n° 6 et 17 sont dénommés comme suit :

- **Bureau de vote n° 6** : Groupe scolaire Victor Hugo – 4 rue Gauguin
- **Bureau de vote n° 17** : Ecole maternelle Irène Joliot Curie – rue Louis Choix

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE s'établit comme suit :

- **Bureau de vote n° 1** : Hôtel de Ville – 8, place de l'Hôtel de Ville (centralisateur)
- **Bureau de vote n° 2** : Groupe scolaire Maximilien Robespierre – Rue Charles Garnier
- **Bureau de vote n° 3** : Maternelle Jean Effel – Rue Auguste Perret
- **Bureau de vote n° 4** : Groupe scolaire Henri Barbusse – 6, rue des Marronniers

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 77 63 60 04

- **Bureau de vote n° 5** : Groupe scolaire Romain Rolland – 9, rue Van gogh
- **Bureau de vote n° 6** : Groupe scolaire Victor Hugo – 4 rue Gauguin
- **Bureau de vote n° 7** : Gymnase Néruda – 4, allée Jules Ferry
- **Bureau de vote n° 8** : Groupe scolaire Jacques Prévert – Rue des Doucettes
- **Bureau de vote n° 9** : Espace Associatif des Doucettes – Rue du Tiers pot
- **Bureau de vote n° 10** : Groupe scolaire Paul Langevin – 4, avenue de la Division Leclerc
- **Bureau de vote n° 11** : Foyer Gabriel Péri – Place de l'Abbé Herrand
- **Bureau de vote n° 12** : Groupe scolaire Jean Jaurès – 200, avenue de Stalingrad
- **Bureau de vote n° 13** : Groupe scolaire Jean Moulin – Avenue Frédéric Joliot Curie
- **Bureau de vote n° 14** : Gymnase Colette Besson – Avenue du 8 mai 1945
- **Bureau de vote n° 15** : Centre social du Plein Midi – Avenue du Plein Midi
- **Bureau de vote n° 16** : Gymnase Néruda – 4, allée Jules Ferry
- **Bureau de vote n° 17** : Ecole maternelle Irène Joliot Curie – rue Louis Choix
- **Bureau de vote n° 18** : Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie – 33, rue Pierre Curie
- **Bureau de vote n° 19** : Gymnase Colette Besson – Avenue du 8 mai 1945
- **Bureau de vote n° 20** : Hôtel de Ville – 8, place de l'Hôtel de Ville

La commune de GARGES-LÈS-GONESSE est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

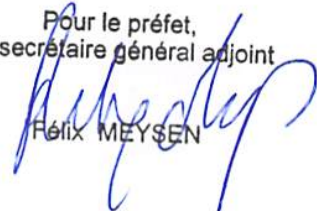
- Arrondissement de SARCELLES
- Canton n° 11 - GARGES-LÈS-GONESSE
- Circonscription législative n° 8

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2025-31 du 4 avril 2025 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture et le maire de GARGES-LÈS-GONESSE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 13 1 AOUT 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Félix MEYSEN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-079
donnant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du président de la République en date du 3 août 2026 nommant M. Mahdi TAMENE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise à compter du 29 août 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 RRA du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de département tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, mentionnés à l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement accueillant des mineurs, définies à l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- les mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L.212-1 et L.212-2 du code du sport, en application de l'article L.212-13 du code du sport ;
- les décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L.322-5 du code du sport ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional et au président du Conseil départemental ;
- les arrêtés portant interruption en urgence d'un accueil collectif de mineurs ;
- des arrêtés de suspension d'exercer en urgence les fonctions de l'article L.212-1 du code du sport (éducateur sportif) ;
- les actes défavorables faisant griefs à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les arrêtés d'homologation et de retrait d'homologation d'enceintes sportives.

2/3

Arrêté préfectoral n° 26-064 donnant délégation de signature à madame Julie BENETTI,
rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris

Médailles Jeunesse, Sport et Engagement associatif (MJSEA)

- des mémoires de propositions au ministère en charge des sports pour les échelons Or et Argent, préparés par le SDJES ;
- les arrêtés départementaux d'attribution des médailles de bronze JSEA (Jeunesse, Sport et Engagement Association) ;
- les lettres de félicitation JSEA.

Article 3 : Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, peut donner subdélégation de signature à :

- > M. Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise
- > Mme Laetitia ARNAUD, secrétaire générale,
- > Mme Isabelle ALBAR, directrice adjointe,
- > Mme Françoise ASSANY-ABDALLAH, secrétaire générale adjointe,
- > Mme Valérie LEGALLICIER, directrice adjointe,
- > M. Marion MALLET-PETIOT, directrice adjointe,
- > M. Gianni CAPPAL, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- d'un recours hiérarchique,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy, le 31 AOUT 2026

Le préfet,


Philippe COURT

ARRÊTÉ N° 2026 – MS - 229

**Portant autorisation de gestion de la Plateforme de Scolarisation Mutualisée (PSM) de 20 places
rattachée à l'IME « Henri Wallon » sis 15 rue des Coquetiers à Sarcelles,**

gérée par l'association EntreAide Union

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024-02 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2013-36 du 5 mars 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant l'association Entraide Universitaire à gérer l'IME « Henri Wallon » sis 15 rue des Coquetiers à Sarcelles (95200), d'une capacité de 84 places destinées à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes déficients intellectuels ;
- VU** le courrier de l'association APAJH95, en date du 12 mai 2026, indiquant sa volonté de cesser l'activité de la Plateforme de Scolarisation Mutualisée (PSM) ;
- VU** le courrier de l'association EntrAide Union (nommée anciennement Entraide Universitaire) en date du 5 juin 2026 acceptant la gestion de la Plateforme de Scolarisation Mutualisée (PSM) et demandant l'extension de 18 à 20 places, dédiées aux élèves présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). La PSM, rattachée à l'IME « Henri Wallon », est située au sein des écoles élémentaires « Anatole France » à Garges-lès-Gonesse (95268) et « Le Bois Joli » à Sarcelles (95200) ;
- CONSIDERANT** que le maintien de la PSM, sur les bassins Education nationale de Garges-lès-Gonesse et de Sarcelles, est rendu indispensable. Ce dispositif favorise la scolarisation d'enfants âgés de 6 à 12 ans bénéficiant d'une orientation MDPH ;
- CONSIDERANT** qu'il est décidé de transférer l'entière gestion de la PSM au profit de l'association EntrAide Union à compter du 25 mai 2026 ;

- CONSIDERANT** que cette reprise d'activité, adossée à l'IME « Henri Wallon » sis à Sarcelles (95200) et gérée par l'association Entraide Union entraîne une augmentation capacitaire de 20 places ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article L313-18 du CASF, la cessation définitive d'une activité donne lieu à abrogation concomitante de l'autorisation ;
- CONSIDERANT** que par exception, l'autorisation peut être transférée à l'initiative de l'autorité compétente pour la délivrer à une personne publique ou privée en vue de la poursuite de l'activité considérée ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'association APAJH95, conformément à l'article L313-19 du CASF, de reverser à l'association Entraide Union les éléments identifiés par la disposition ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de gestion de la Plateforme de Scolarisation Mutualisée (PSM) est accordée à l'association Entraide Union sise 4 avenue Carnot à Cachan (94230), à compter 25 mai 2026.

ARTICLE 2 : L'association Entraide Union est autorisée à reprendre l'entière gestion de la PSM de 20 places rattachées à l'IME « Henri Wallon » sis 15 rue des Coquetiers à Sarcelles (95200). L'activité de la PSM est située sur les bassins Education nationale de Garges-lès-Gonesse et de Sarcelles.

La capacité de l'IME « Henri Wallon » est désormais de 104 places réparties de la manière suivante :

- 84 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels ;
- 20 Places PSM pour enfants et adolescents TSA.

ARTICLE 3 : L'IME est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 069 017 2

Code catégorie :	[183] Institut médico-éducatif	104 places
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[21] Accueil de jour	80 places
	[11] Hébergement complet internat	24 places
Code Clientèle :	[117] Déficience intellectuelle	84 places
	[437] Trouble du spectre de l'autisme	20 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 94 003 133 9

Code statut : [60] Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

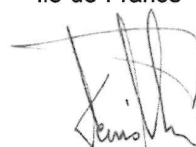
ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

- ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 7 :** La directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le **25 AOÛT 2026**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Denis ROBIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX**

Arrêté n° 2026 – 54 portant délégation de signature

Le Chef de service comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Patricia GIANNINI, Ouiza OUSAID et Canan KAYA, Inspectrices, adjointes au chef de service comptable, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BARRY Tracy	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €
EID Sylvie	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €
EL ABBASSI Mohamed	Contrôleur	20 000 €	10 000 €
EL OUAHBI Leïla	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €
GASNIER Damien	Contrôleur	20 000 €	10 000 €
KASSI Zhara	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €
KOUAM Floride	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €
NAWAZ Rabia	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €
ONKUR Sonia	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €
OUARRAK Sylvie	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €
OUCHOU Essaadia	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €
RODRIGUES Amélie	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €
RUBIO Elodie	Contrôleuse	20 000 €	10 000 €
TONG Christian	Contrôleur	20 000 €	10 000 €
ABDELLAOUI Radoine (1)	Agent	4 000 €	Pas de délégation
ANTONUCCI Delphine	Agent	4 000 €	Pas de délégation
BOUTERFAS Safy	Agent	4 000 €	Pas de délégation
CABARRUS Clarisse (1)	Agent	4 000 €	Pas de délégation
CATAMBARA Anne-Carole	Agent	4 000 €	Pas de délégation
COULIBALY Takho	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CUSTOS Aude-Sophie	Agent	4 000 €	Pas de délégation
DEICHELBOHRER Jonathan	Agent	4 000 €	Pas de délégation
DIABY Goundoba	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DIARRA Halimatou (1)	Agent	4 000 €	Pas de délégation
DUVAL Eurydice (1)	Agent	4 000 €	Pas de délégation
ETOILE Evelyne	Agent	4 000 €	Pas de délégation
GUIRAND Gladys	Agent	4 000 €	Pas de délégation
IRISSAPANE Dhanalakshmi	Agent	4 000 €	Pas de délégation
LEMEL Agnès (1)	Agent	4 000 €	Pas de délégation
LOQUES Stéphanie	Agent	4 000 €	Pas de délégation
MAHBOUB Taricke	Agent	4 000 €	Pas de délégation
NACIRI Sofiane (1)	Agent	4 000 €	Pas de délégation
NGAN Sophie	Agent	4 000 €	Pas de délégation
SCHWARTZ-PIET Laurence	Agent	4 000 €	Pas de délégation
SILLY Christelle	Agent	4 000 €	Pas de délégation
THIEBAUT Cinthia	Agent	4 000 €	Pas de délégation
VAMBRE Florent (1)	Agent	4 000 €	Pas de délégation
YALCIN Hélène (1)	Agent	4 000 €	Pas de délégation

(1) Délégation valable jusqu'au 28-09-2026

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement
ALIS Maryse	Contrôleuse	2 000 €	12 mois
BOUAARROUDA Youns	Contrôleur	2 000 €	12 mois
DIEU Myriam	Contrôleuse	2 000 €	12 mois
HERVIEU Noëlle	Contrôleuse	2 000 €	12 mois
MERVILLE Amélie	Contrôleuse	2 000 €	12 mois
SERY Fleur	Contrôleuse	2 000 €	12 mois
VIMBOULY Yasmine	Contrôleuse	2 000 €	12 mois
BULUT Julie	Agent	1 000 €	8 mois
ERMAGAN Lisa	Agent	1 000 €	8 mois
KRID Laïla	Agent	1 000 €	8 mois
LALAUS Jessica	Agent	1 000 €	8 mois
LONDAS Audrey	Agent	1 000 €	8 mois
MAIRONIS Brice	Agent	1 000 €	8 mois
MARIE Anthony	Agent	1 000 €	8 mois
MPASSI NGAKA Farjon	Agent	1 000 €	8 mois
SAINT LOUIS Marthe	Agent	1 000 €	8 mois

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2025-35 du 28 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges, le 28-08-2026
Le chef de service comptable du service des impôts
des particuliers de Garges-lès-Gonesse,

Gérard de OANNIS

ARRÊTÉ N°2026/16
modifiant l'arrêté n°2024/47 du 17 décembre 2024
donnant subdélégation de signature aux Officiers de Police Judiciaire
de la Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre
provisoire, en zone police

Vu le code de la route et notamment son article L325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°1287 du 1er août 2023 nommant M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy Pontoise pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2023;

Vu l'arrêté ministériel n°1222 du 19 juin 2026, reconduisant M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, dans les fonctions de directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise à Cergy-Pontoise (95), pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 26-077 du 24 août 2026 donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police ;

Considérant que l'immobilisation et la mise en fourrière prévues à l'article L.325-1-2 relèvent de la compétence du préfet de département ;

Considérant que les officiers ou agents de police judiciaire peuvent, avec l'autorisation préalable du représentant de l'État dans le département où l'infraction a été commise, faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule ayant servi pour commettre l'infraction ;

Sur proposition du contrôleur général Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise ;

ARRETE :

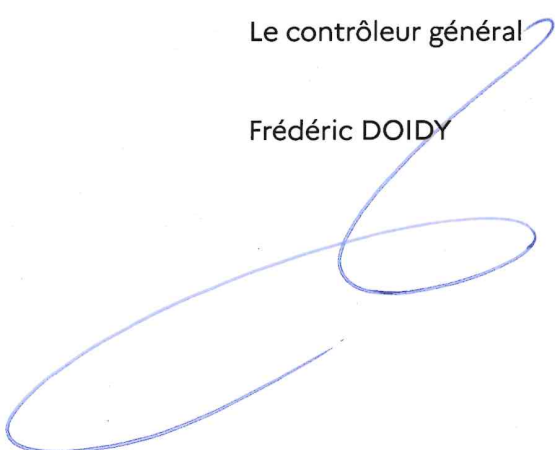
ARTICLE 1^{er} : Le contrôleur général Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, subdélègue à tous les Officiers de Police Judiciaire dûment habilités et exerçant sur le ressort de la Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise, sa signature à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'immobilisation et/ou la mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police du département du Val d'Oise, dans les conditions prévues par l'article L.325-1-2 du Code de la Route ;

ARTICLE 2 : Le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 28 août 2026

Le contrôleur général

Frédéric DOIDY





PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**POLICE
NATIONALE**



Arrêté N°2026/17

donnant subdélégation au sein de la Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone police

Vu la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 codifiée à l'article L. 22-11-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°1287 du 1er août 2023 nommant M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy Pontoise pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel n°1222 du 19 juin 2026, reconduisant M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, dans les fonctions de directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise à Cergy-Pontoise (95), pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 26-071 du 21 août 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-075 du 24 octobre 2025 donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone police ;

Sur proposition du contrôleur général Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrôleur général Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, subdélègue aux agents nominativement désignés dans l'annexe attachée au présent arrêté, exerçant sur le ressort de la Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise, sa signature, à l'effet de signer tous les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

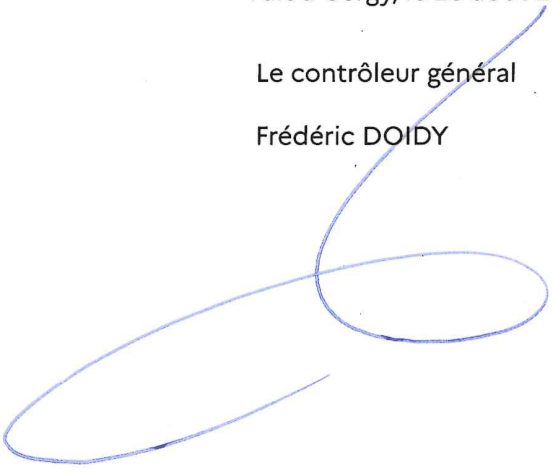
ARTICLE 2 : Subdélégation est également donnée, à l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, à l'effet d'informer le procureur de la République, conformément à l'article L.22-11-1 du CSI, de toute mesure d'interdiction administrative de paraître préalablement à son prononcé ;

ARTICLE 3 : Le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 28 août 2026

Le contrôleur général

Frédéric DOIDY



Annexe de l'arrêté n°2026/17

Services départementaux	DOLL Maryline EVRARD Guillaume TROTET Julien MANTEL Pierrick DUDOUIT Catherine PIARRY Christophe DELGRANGE Lucas DUTERTRE Christophe SMAILI Mehdi JUDLIN Benjamin
CPN Argenteuil	MABIN Jean-Baptiste CHOUVALIDZE Nicolas FRANCOIS Charlotte BALTIDE Olivier BECAM Nicolas MARTIN Gauthier FRONTY Victor HERY Laurent CHARTIER Orlane PLATHEY Eva DAVIOT Franck PACINI Lidwine BASTIDE Pierre NAMPONT Fanny DIARD Anthony GONCALVES Daniel MORVILLE Thierry FAUVEAU Mikael
CPN Ermont	KEITH Olivier CHARPENTIER Ilona FOURCADE Valérie MATHON Yannick DUCLOS Véronique TOUTTAIN Enora DE LAMBERTERIE Florent ESTEVEs Christophe COSSON Côme BERGOUIGNOUX Marie-Angéline LEBLANC Grégory FONTAINE Gilles OUTREQUIN Nathalie
CPN Enghien les Bains	BOULANGER Antoine BRAHIMI Lounes BARTHEL Catherine ROUSSET Agnès TAFANEL Elsie RENAUDET Laurent MOUCHEL Johann LENOEL Guillaume CELISSE Cyrille BOURION Chloé MANDON Karine

CPN Gonesse	AERDEMAN Cécile BLAIN Philippe GAEL Alexandre GALTAYRIE Didier BENBOUZID Ilyes SCHERRER Damien AUGUSTO Claire MAZEREUW Angélique FONTAINE Sylvie LEONARD Cyril BRAVO Laurent BRILLET Jérémy
CPN Cergy	HUE-LACONTE Thierry DEPERNET Hadrien HUET Simon GESQUIERE Stéphane BRANDENBURG Jérôme CHIRON Tony GRANGER Yann DUCOURET Fabien NADAUD Denis DHAUSSY Nicolas NATIVEL Fabrice SOUAID Sébastien FONTAINE Sophie POULAIN Laurent RIHOUEY Marie BAZIN Valérie RAPAILLE Aurore CLEZARDIN Laurent
CPN Sarcelles	GAC Hervé HERBIN Kathleen TRAPON Camille RIVOALLON Véronique LAGACHE Marine BATHIER Jérôme LEFEBVRE Alban LACOUR Sabrina HECQUET Johann LEFEBVRE Christophe KOFI Candice NARDIN Charlotte DUBROUS François-Xavier LUCAS Maelwenn GARNIER Sandrine PICQUE Mathieu

